

DEPARTEMENT DE LA CORREZE

-----  
**COMMUNE DE CUREMONTE**

**Arrêté temporaire réglementant la circulation et occupation du domaine public**

Le Maire de la Commune de CUREMONTE

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande présentée par Isabelle RAINEIX, pour l'intervention de l'entreprise SAUR CENTRE VLB sise 800 route de la Chabroulie 87170 ISLE, pour des travaux de raccordement au réseau d'eau potable **21 route du Puy Marty 19500 CUREMONTE**,

Considérant que ces travaux vont créer une gêne aux usagers et un danger pour les piétons et les véhicules, et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt du bon ordre, du commerce et de la circulation de la voie publique,

**ARRETE N° A 13-2026**

**ARTICLE I :**

**Du Lundi 1<sup>er</sup> Juin au Vendredi 26 Juin 2026** la chaussée sera rétrécie au niveau des travaux route du Puy Marty.

**ARTICLE II :**

L'entreprise SAUR CENTRE VLB, citée ci-dessus, est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder au raccordement au réseau d'eau potable,

- Pour la parcelle B58, n°21 route du Puy Marty 19500 CUREMONTE, tel qu'énoncé dans la demande,

**ARTICLE III :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**ARTICLE IV:**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues à l'article ci-dessus, en haut et en bas de la rue.

Ampliation sera transmise à :

- Au pétitionnaire : Mme Isabelle RAINEIX
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEYSSAC
- Monsieur le Chef des pompiers de Meysac.

Fait à CUREMONTE, le 28 mai 2026

Madame le Maire,

Isabelle BARRIER

